

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 210-1 et L. 300-1,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Antoine VERBECQ, Notaire à Aire-sur-la-Lys et déposée sur le guichet unique le 19 octobre 2023, relative au terrain cadastré 575 section AH n° 1035 et AI n° 914, pour un montant de 4 900 euros hors frais notariés, propriété de Messieurs Bertrand, Hervé et Jacques OLIVARES,

Vu la décision du Maire n° 2023/11 d'exercer son droit de préemption sur le bien sis rue du docteur Roux à Isbergues relative au terrain cadastré 575 section AH n° 1035 et AI n° 914,

Considérant l'erreur d'interprétation par la Commune du plan de cadastre et la non nécessité d'acquérir le bien susmentionné,

DECIDE

- D'annuler la décision n° 2023/11 du 27 novembre 2023 de préempter le bien cadastré 575 section AH n° 1035 et AI n° 914, sis rue du docteur Roux, d'une superficie de 26 m².

Le Maire de la ville d'Isbergues et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à ISBERGUES, le 08 DEC. 2023

**Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique**

le 11 DEC. 2023

Le Maire,



David THELLIER